

Projet présenté par le Conseil d'Etat

Date de dépôt : 16 juin 2010

Projet de loi

de bouclement de la loi 9661 ouvrant un crédit au titre de subvention cantonale d'investissement de 7 570 000 F pour financer le renouvellement de l'installation de froid du bâtiment C (appui) du site Cluse-Roseraie des Hôpitaux universitaires de Genève

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Bouclement

Le bouclement de la loi 9661 du 9 juin 2006 se décompose de la manière suivante :

- Montant voté (y compris renchérissement estimé)	7 570 000.00 F
- Dépenses réelles (y compris renchérissement réel)	7 549 178.12 F
Non dépensé	20 821.88 F

Art. 2 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.

Certifié conforme

La chancelière d'Etat : Anja WYDEN GUELPA

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

La loi 9661 du 9 juin 2006 ouvrait un crédit au titre de subvention d'investissement de 7 570 000 F pour financer le renouvellement de l'installation de froid du bâtiment C (appui) du site Cluse-Roseraie. Le crédit a été utilisé comme suit :

- montant voté (y compris renchérissement estimé)	7 570 000.00 F
- dépenses réelles (y compris renchérissement réel)	7 549 178.12 F
- non dépensé	20 821.88 F

Une réduction du poste divers et imprévus a permis de clôturer ce projet avec une économie de 20 821.88 F, ceci malgré le décalage de 14 mois du début des travaux. Le crédit alloué a permis de réaliser l'ensemble des travaux et investissements conformément au projet de loi.

Le renouvellement de cette installation obsolète et datant de 31 ans a fiabilisé la distribution du froid sur le site, en permettant d'absorber la chaleur dissipée par les équipements sensibles tels que les appareils de radiologie (IRM, scanners) et informatiques, et de rafraîchir les salles d'opérations, les laboratoires et une partie des salles de consultation ainsi que de répondre à l'ordonnance fédérale 814.013, annexe 4.15, sur les substances dangereuses pour l'environnement.

Par une mise en boucle des réseaux de la zone nord et de la zone sud, le site de Cluse-Roseraie dispose actuellement d'une alimentation de secours en cas de panne de l'une des trois installations du site.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les Députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

Annexe :
Préavis technique financier



RÉPUBLIQUE ET
CANTON DE GENÈVE

PREAVIS TECHNIQUE FINANCIER

Ce préavis technique ne préjuge en rien des décisions qui seront prises en matière de politique budgétaire.

1. Attestation de contrôle par le département présentant le projet de loi

- Projet de loi présenté par le département des affaires régionales, de l'économie et de la santé.

- **Objet :**

Projet de loi de bouclage de la loi No 9661 ouvrant un crédit au titre de subvention cantonale d'investissement de 7 570 000 F pour financer le renouvellement de l'installation de froid du bâtiment C (appui) du site Cluse-Roseraie des Hôpitaux universitaires de Genève.

- **Financement :**

Pour un montant total voté de 7 570 000,00 F, les dépenses brutes effectives s'élèvent à 7 549 178,12 F. Une économie de 20 821,88 F est à constater.

- **Annexes au projet de loi :**

Préavis technique financier.

Le département atteste que le présent projet de loi est conforme à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF).

Genève, le 12 avril 2010

Signature du responsable financier : Dominique Ritter

Dominique RITTER
DIRECTEUR DU SERVICE FINANCIER

2. Approbation / Avis du département des constructions et des technologies de l'information

Genève, le 5.4.2010

Signature du responsable financier : Sophie Heurtault Malherbe

3. Approbation / Avis du département des finances

Genève, le 30.3.2010

Visa du département des finances : M. Marc Gloria

N.B. : Le présent préavis technique est basé sur le PL, son exposé des motifs du 15 mars 2010

Reçu le

31 MAR. 2010

SERVICE COMPTABILITE
DCTI